

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : mboulet-cssenergie-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/6abdad0c710682221a6d89f6>

Date d'obtention : 2024-11-21 20:31:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je parle à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Pendant la conversation je m'assure qu'ils se sentent rassurés et qu'ils gardent une attitude positive envers eux même. J'évalue ensuite l'incident en leur posant des questions dans la bienveillance afin qu'ils ne sentent pas juger. J'utilise la grille d'évaluation pour en déterminer, l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

Je vérifie l'information en demandant à la victime s'il y a d'autres personnes au courant. Si cela est le cas, je vérifie les informations à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident en prenant soin de les rencontrer seul à seul. Je leur explique l'importance de leur vie privée en ne divulguant pas d'information aux autres jeunes.

Je poursuis l'intervention en parlant au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits en gardant en tête de protéger l'anonymat des informations fournies par les autres élèves.

À la suite de ces 4 étapes, je serai en mesure de savoir s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

S'il s'agit d'un acte impulsif, je demande aux jeunes de supprimer de leur appareil la ou les photos compromettantes. Je leur demande de rester discrets afin de préserver leur intégrité.

S'il s'agit d'un acte de malveillance, je demande aux jeunes qui possèdent la ou les photos de me remettre leur appareil fermé. Je le dépose dans une enveloppe que je vais sceller devant eux. Je communique avec les policiers afin qu'ils viennent récupérer les appareils et les grilles d'évaluation. Je vérifie s'il prenne en charge de faire le signalement à la DPJ. Dès que possible, je communique avec les parents pour les aviser de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe les situations, je demeure très rassurante et sans jugement pour ne pas porter atteinte à leur intégrité. Suite à ma discussion avec l'instigateur, je serai en mesure d'orienter mes interventions de la meilleure façon que ce soit. J'encourage la jeune victime à faire la distinction entre une erreur de jugement et ce qu'elle est réellement. En aucun moment je consulte la ou les photos/vidéos. Je dois agir rapidement afin que la diffusion des images cesse.

Je trouve que l'aide mémoire est un outil très complet et très efficace pour nous guider dans le processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, toutes les étapes semblent délicates. C'est un sujet tabou qui peut rendre les discussions avec les jeunes très inconfortables. Ils doivent donc se sentir à l'aise et en confiance avec l'intervenant. Il y a un risque de briser notre lien avec eux si cela n'est pas fait de façon très adéquate.